



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 avril 2017*

**N°91/04/2017 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENTS DANS LES ECOLES JACQUES
BREL ET FONNEUVE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.

Etaient présents : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Quentin SUCAU, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 8

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Bernard PECOU, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Jean-François GARRIGUES à Pierre Antoine LEVI, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, José GONZALEZ à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

Absent : 1

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Aurore KOTHE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Montauban va réaliser, durant les prochaines vacances scolaires, des travaux de réaménagement des locaux sanitaires de l'école maternelle Jacques Brel située rue Georges Clémenceau et de l'école primaire Fonneuve située Chemin de Faure.

L'objectif est d'adapter les locaux à la réglementation qui est applicable aux locaux scolaires afin de garantir le même niveau d'équipements à tous nos établissements.

Il s'agit d'un réaménagement global des locaux qui permettra également d'introduire des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions de la part de la Région et du Conseil Départemental : les travaux accessibilité sur l'école maternelle Jacques Brel étant inscrits à l'Agenda d'Accessibilité Programmée peuvent être financés à hauteur de 35 % des dépenses engagées. L'ensemble des dépenses sur les deux écoles peut faire l'objet de subventions du Conseil Départemental à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses de 17 500 € HT, avec deux tranches possibles pour les travaux de réaménagement.

Le coût de réalisation des travaux est estimé à 69 960,96 € HT pour l'école Jacques Brel et à 41 519,45 € HT pour l'école Fonneuve.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le plan de financement suivant et de m'autoriser à solliciter ces cofinanceurs pour les montants mentionnés ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Ecole Jacques Brel			
Accessibilité PMR	3 843,28 €	Région Département Ville de Montauban (20%)	1 345,15 € 1 729,48 € 768,65 €
Travaux réaménagement	66 117,68 €	Département Ville de Montauban	17 500,00 € 48 617,68 €
Sous-total	69 960,96 €	Sous-total	69 960,96 €
Ecole Fonneuve			
Accessibilité PMR	7 962,75 €	Département Ville de Montauban	3 981,38 € 3 981,37 €
Travaux réaménagement	33 556,70 €	Département Ville de Montauban	17 500,00 € 16 056,70 €
Sous-total	41 519,45 €	Sous-Total	41 519,45 €
TOTAL	111 480,41 €	TOTAL	111 480,41 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une participation financière auprès de la Région et du Département,
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment toute convention à intervenir avec la Région et le Département et relative à l'attribution d'une subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **02 MAI 2017**

De sa publication/affichage le : **02 MAI 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

